

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2024-220

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2024

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2024-07-29-00009 - Récépissé de déclaration COURTHIAL CELINE à Etoile-sur-Rhône (2 pages)	Page 4
26-2024-07-31-00012 - Récépissé de déclaration DIAO OUMAR à Valence (2 pages)	Page 7
26-2024-07-31-00011 - Récépissé de déclaration TESTOUD MAXIME à Sainte-Eulalie-en-Royans (2 pages)	Page 10
26-2024-07-19-00013 - Récépissé de déclaration VICENTE ANAIS à Bourg-les-Valence (2 pages)	Page 13
26-2024-07-19-00014 - Récépissé déclaration VAL DROME SERVICES à Crest (2 pages)	Page 16
26-2024-07-31-00013 - Récépissé modificatif de déclaration DA CUNHA MENDES ANDREIA TITANIA à Saint-Marcel-les-Valence (2 pages)	Page 19

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2024-07-29-00010 - Décision-Affectation-Intérim UC-DDETS26-au 01-08-24 (5 pages)	Page 22
---	---------

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2024-08-02-00002 - AiP 26-84 portant restriction de l'au sur le bassin versant du Les provençal-Lauzon (4 pages)	Page 28
26-2024-08-02-00003 - AIP r26-38 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Galaure et de a Drôme des Collines. (3 pages)	Page 33

## **26\_Hopital de Valence /**

26-2024-07-04-00012 - Décision 17-2024 - GHPP délégation de signature opération de travaux (3 pages)	Page 37
26-2023-12-01-00128 - Décision délégation de signature 260-2023 - Françoise THIEBAUT (3 pages)	Page 41

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2024-08-01-00002 - Arrêté préfectoral prorogeant les délais d'homologation du circuit de karting "ARENA 45" situé à La Roche-de-Glun pour une durée de 2 mois (2 pages)	Page 45
26-2024-07-31-00004 - Mesures temporaires de la navigation FA Andance Andancette (4 pages)	Page 48
26-2024-08-02-00001 - Mesures temporaires de la navigation feu d'artifice de La Roche de Glun (4 pages)	Page 53

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-07-29-00010

Décision-Affectation-Intérim UC-DDETS26-au  
01-08-24

**Décision DREETS/T/2024/60 portant affectation des agents de contrôle  
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
du département de la Drôme et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de L'Economie, de L'Emploi et du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021, publié au JORF du 28 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 portant titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2023 (issue du concours organisé en 2022);

**Vu** la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;

**Vu** la décision DREETS/T/2023/74 du 20 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme,

**Vu** la décision DREETS/T/2024/45 du 27 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

1<sup>ère</sup> section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2<sup>ème</sup> section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

3<sup>ème</sup> section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4<sup>ème</sup> section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5<sup>ème</sup> section (n°U01S05) : section vacante

6<sup>ème</sup> section (n°U01S06) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

7<sup>ème</sup> section (n°U01S07) : Madame Sofia PAGANI, Inspectrice du travail

8<sup>ème</sup> section (n°U01S08) : Madame Sabine GAMONDES, Inspectrice du travail

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

1<sup>ère</sup> section (n°U02S01) : Monsieur Brice THOREL, Inspecteur du travail

2<sup>ème</sup> section (n°U02S02) : Monsieur Emir SASSI, Inspecteur du travail

3<sup>ème</sup> section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4<sup>ème</sup> section (n°U02S04) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

5<sup>ème</sup> section (n°U02S05) : Madame Christine DRAN, Inspectrice du travail

6<sup>ème</sup> section (n°U02S06) : section vacante

7<sup>ème</sup> section (n°U02S07) : Madame Noémie GANDON, Inspectrice du travail

8<sup>ème</sup> section (n°U02S08) : section vacante

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau	4 <sup>ème</sup> niveau	5 <sup>ème</sup> niveau	6 <sup>ème</sup> niveau
<b>1<sup>ère</sup> section</b>	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1
<b>2<sup>ème</sup> section</b>	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1
<b>3<sup>ème</sup> section</b>	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1
<b>4<sup>ème</sup> section</b>	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1

<b>5<sup>ème</sup> section</b>		6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1
<b>6<sup>ème</sup> section</b>	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1
<b>7<sup>ème</sup> section</b>	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	8 <sup>ème</sup> section de l'UC1
<b>8<sup>ème</sup> section</b>	6 <sup>ème</sup> section de l'UC1	2 <sup>ème</sup> section de l'UC1	4 <sup>ème</sup> section de l'UC1	1 <sup>ère</sup> section de l'UC1	3 <sup>ème</sup> section de l'UC1	7 <sup>ème</sup> section de l'UC1

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau	4ème niveau	5ème niveau	6ème niveau	7ème niveau
1 <sup>ère</sup> section	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2		
2 <sup>ème</sup> section	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2		
3 <sup>ème</sup> section	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2		
4 <sup>ème</sup> section	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2		
5 <sup>ème</sup> section	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2		
6 <sup>ème</sup> section	Vacante (cf art 3)	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2
7 <sup>ème</sup> section	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2		
8 <sup>ème</sup> section	Vacante (cf art 3)	4 <sup>ème</sup> section de l'UC2	1 <sup>ère</sup> section de l'UC2	7 <sup>ème</sup> section de l'UC2	5 <sup>ème</sup> section de l'UC2	3 <sup>ème</sup> section de l'UC2	2 <sup>ème</sup> section de l'UC2

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

- L'intérim de la section U01 S05 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspecteur du travail de la S06 de l'UC1 pour le mois d'Août 2024 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S06 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

A l'exclusion des barrages, établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques CNR : l'inspectrice du travail de la S01 de l'UC1 pour le mois d'Aout ou aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

Les barrages, établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques CNR : l'inspecteur du travail de la S04 de l'UC2 pour le mois d'Août 2024 ou aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsables d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S08 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les entreprises de transport relevant de cette section et en application de la décision DREETS/T/2023/74 Article 4 B) et C) : l'inspecteur de la section S04 - UC2 pour le mois d'Aout 2024 ou aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

Pour les autres entreprises relevant de cette section : l'inspecteur du travail de la S01 de l'UC2 pour le mois d'Août 2024 ou aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsables d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2024/45 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant le précédent.

**Article 7** : La directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 29 juillet 2024

La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne- Rhône-Alpes

**Signé**

Isabelle NOTTER